



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale
des Finances publiques de l'Orne
Cabinet
29, rue du Pont Neuf -BP 344
61014 ALENÇON CEDEX

Alençon, le 4 mars 2022

La Présidente du Comité Technique Local de
la DDFIP de l'Orne

à

Mmes et MM. les membres titulaires du CTL

Affaire suivie par : Cécile JOUVENCEL
cecile.jouvencel@dgifp.finances.gouv.fr
Téléphone : 02 33 82 52 51

Objet : Convocation au Comité Technique Local de la DDFIP de l'Orne

Vous êtes invités à participer au comité technique qui se tiendra, sur la journée :

le mardi 22 mars 2022 à 9h15

Salle des commissions – 3^e étage- DDFIP – Alençon.

L'ordre du jour portera sur les points suivants :

- Question n°1 : création de la trésorerie hospitalière de l'Orne au 01/09/2022 (pour avis) ;
- Question n°2 : modification du périmètre du SGC de Mortagne-au-Perche (et du SGC de Flers) au 01/09/2022 (pour avis) ;
- Question n°3 : création du SFACT au 01/04/2022 (pour avis) ;
- Question n°4 : création d'un CDL pour la Communauté Urbaine d'Alençon (CUA) au 01/09/2022 (pour avis) ;
- Question n°5 : création d'une trésorerie spécialisée Amendes et mise en gestion conjointe avec le SIP d'Alençon au 01/09/2022 (pour avis) ;
- Question n°6 : accueils de proximité (pour avis) ;
- Question n°7 : réinstallation des services du Centre des finances publiques de Mortagne-au-Perche (pour information) ;
- Question n°8 : réinstallation du SDIF (pour information) ;
- Question n°9 : Bilan de la formation professionnelle 2021 et perspectives 2022 (pour information) ;
- Question n°10 : Bilan budgétaire 2021 et perspectives 2022 (pour information) ;
- Questions diverses.

Je vous serais obligé de bien vouloir assister à cette réunion en qualité de représentant titulaire du personnel.

Vous bénéficierez à ce titre :

- d'une autorisation d'absence égale à la durée prévisible de la réunion ;
- d'un temps égal à la durée prévisible de la réunion pour la préparation et le compte rendu de la réunion (compris entre 1/2 journée et deux jours) ;
- de délais de route éventuels.

Le remboursement de vos frais de déplacement sera assuré dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Catherine CASTREC

Administratrice générale des finances publiques